

**RAPPORT N° 02/4-57
du Conseil Municipal**

OBJET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL
DES ENFANTS AGES DE TROIS A DOUZE ANS**

En juin 2001, suite à la dénonciation de la Convention de Mandat par l'association Saint-Denis Enfance, la Commune a passé, à titre transitoire, une Convention de mise à disposition de moyens avec les quatre associations cosignataires du Contrat Enfance (Saint-Denis Enfance, Foyer de Joinville, Foyer Saint-Jacques et CASE du Chaudron) pour la gestion des dispositifs enfance en direction des enfants âgés de trois à douze ans jusqu'au 31 décembre 2001, date d'échéance également du deuxième Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2001, a décidé de proroger d'une année cette Convention de mise à disposition de moyens jusqu'au 31 décembre 2002, ce, afin que la Commune puisse mener à terme ses négociations et orientations pour le renouvellement du deuxième Contrat Enfance dont la limite a été fixée en accord avec la CAF au 30 juin 2002, et adosser ses projets d'actions au nouveau mode de gestion et aux caractéristiques du futur Cahier des Charges.

Au point de vue juridique, pour la gestion d'une activité qualifiée de service public, la Commune doit faire un appel à concurrence avant de retenir le(s) prestataire(s) de service. La Municipalité a donc choisi, pour pérenniser l'action, de mettre en place une procédure de délégation de service public (DSP), par rapport à d'autres dispositifs contractuels présentant un caractère précaire, afin de choisir le(s) délégataire(s) ayant pour mission d'organiser et de gérer les actions en direction des enfants âgés de trois à douze ans.

La DSP permet à la collectivité, après mise en concurrence, d'engager des négociations avec le(s) soumissionnaire(s) et de choisir le(s) délégataire(s). Une Commission ad hoc sera chargée d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public, et d'analyser les offres de prix proposées par les candidats retenus sur la base du Cahier des Charges de la consultation.

Aussi, je vous demande aujourd'hui :

- 1° de m'autoriser à lancer une consultation dans le cadre de la procédure de délégation de service public d'une durée de trois ans pour l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants âgés de trois à douze ans ;

cette consultation se fera sur la base d'un Cahier des Charges définissant notamment la nature des prestations, leur répartition par lots (géographiques ou en fonction des activités : Centres de Loisirs Sans Hébergement, mercredis jeunesse et activités périscolaires) et un coût à la journée par activité ;

RAPPORT N° 02/4-57

2° de mettre en place la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures et d'analyser les offres dans le cadre de la consultation, composée comme suit :

- . le Maire (Président) ou de son représentant,
- . cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- . le Comptable de la Commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (avec voix consultative) ;

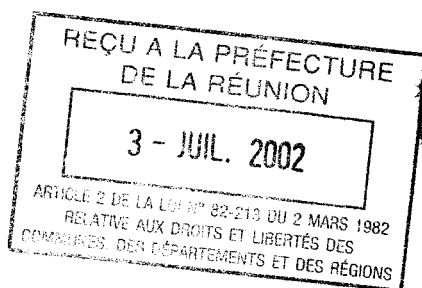
3° de désigner au sein de notre assemblée les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission ainsi créée.

Par ailleurs, je vous informe que, conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est saisie sur tout projet de DSP, s'est réunie le 13 mai dernier pour examiner ce dossier.

En outre, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera amenée à examiner chaque année le rapport d'activité et financier établi par le délégataire en application de l'Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



**DELIBERATION N° 02/4-57
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL
DES ENFANTS AGES DE TROIS A DOUZE ANS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-57 du Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est tenue le 13 juin 2002 en application de l'Article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Vie Familiale, 3° Finances et Administration Générale, et 4° Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à lancer une consultation et à engager les négociations dans le cadre de la procédure de délégation de service public, pour l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants âgés de trois à douze ans.

ARTICLE 2

Décide de mettre en place la Commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures et analyser les offres dans le cadre de la consultation.

(au scrutin secret)

ARTICLE 3

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée, les résultats du vote s'établissant comme suit :

DELIBERATION N° 02/4-57

- Nombre de bulletins

Collectés	39
Blanc	0
Nul	0

- Nombre de suffrages

Exprimés	39
----------	----

Obtenus



* **Membres titulaires**

1	AIMART Rose Mai	39
2	SAMY Freddy	39
3	PEPIN Josiane	39
4	SERVEAUX Jean-Pierre	38
5	SEIGLE-VATTE Marie-Cécile	27

* **Membres suppléants**

1	HOARAU Serge	39
2	SALIMINA Patricia	39
3	NGUYEN Minh	39
4	CLAIN Nathalie	38
5	FUMA Sudel	28

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FURNEL
2ème Adjoint

